

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'AUPS

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Date de la Convocation :
14 Janvier 2014
Date d'Affichage :
14 Janvier 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2014

L'an Deux Mille Quatorze
le Vingt et un Janvier
à Vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine FAURE, Maire d'AUPS.

Présents : M. FAURE Antoine, Maire.

MM. MEYERE Pierre, GAUDE Colette, CIOFI Jean-Pierre, HUGOU Rémy, BIGOU Jean-Claude - Adjoint.

MM. DAUPHIN Bernard, DAUPHIN Christine, GALLIGANI Marie-Pierre, LIONS Donin, MARKOTIC Sonia, MEISSEL Claude, MENENI Carole, PANTEL Bernard - Conseillers.

Absent(s) excusé(s) : M. DUTREY Bernard procuration Mme GALLIGANI Marie-Pierre
M. BONAN Pierre, CIOFI Martine, HUGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur MEYERE Pierre

N° 2014 - 01 Objet : **PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification simplifiée n° 1**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.123-13 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 17 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 juillet 2013 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération en date du 25 octobre 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu l'avis publié dans un journal départemental le 22 novembre 2013,
Vu le projet mis à disposition du public du 2 décembre 2013 au 4 janvier 2014 contenant les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu l'absence de remarques formulées par le public,
Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE d'approuver la première modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité, à savoir affichage en Mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aups aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Var.

Fait et délibéré à Aups, les jour, mois et an que dessus.



Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme :
Le Maire,

Antoine FAURE